

Rapport n°7

Accunsentu per una subvenzione data à l'associu Scola Corsa A Federazione

Approbation d'une subvention versée à l'association Scola Corsa A Federazione

Par délibération n°2024/01/JUIL/12 en date du 18 juillet 2024 portant approbation d'une subvention versée à l'association Scola Corsa Bastia et à l'association Scola Corsa – A Federazione, en raison de l'intérêt porté par la Ville de Bastia, à leur projet culturel, s'ajustant avec les objectifs de sa politique linguistique et culturelle; il apparaît nécessaire aujourd'hui de regrouper ces deux subventions en conventionnant uniquement avec Scola Corsa Federazione, à charge pour l'association de reverser une partie de la subvention demandée à son implantation bastiaise ; la Ville de Bastia, se réservant le droit de demander les documents comptables justifiant de l'utilisation de la subvention au regard de l'intérêt public local ;

Il est donc proposé de modifier la délibération du 18 juillet 2024 en conventionnant de manière triennale avec l'association « Scola Corsa – A Federazione » dédiée à la défense et à la promotion du patrimoine culturel corse à travers diverses actions et initiatives éducatives. L'objectif principal de l'association étant toujours de garantir la promotion et la transmission de la langue corse notamment dans un contexte immersif.

A ce titre, l'association SCOLA CORSA FEDERAZIONE a sollicité la Ville de Bastia afin que lui soit allouée une subvention de 51 000 € pour la mise en place de son programme d'activités, d'événements artistiques et culturels en immersion alliant ainsi, opportunités d'usage et apprentissage scolaire et périscolaire.

En raison de l'intérêt culturel du projet porté par SCOLA CORSA A FEDERAZIONE, en adéquation avec les objectifs de la politique linguistique et culturelle de la commune, il est proposé de leur verser la subvention sollicitée à l'appui d'un projet de conventionnement triennal ayant pour objet le soutien des projets de promotion de la langue et de la culture corses. La convention définira l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation des dites subventions.

Il est par ailleurs proposé de modifier la convention en y ajoutant un article prévoyant la possibilité pour les deux parties de proposer un avenant annuel au montant de subvention demandé afin de tenir compte de l'expansion des activités l'association. En effet, il est à noter que l'association « Scola Corsa – A Federazione » développe toute activité jugée nécessaire à la réalisation de son objet social.

En conséquence, il est proposé :

- De modifier la délibération du 18 juillet 2024.
- De préciser que le reste de la délibération demeure inchangée.
- D'autoriser le versement d'une subvention de 51 000 €. pour l'association SCOLA CORSA FEDERAZIONE au titre de l'année 2024.
- De préciser que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 chapitre 65.
- D'approuver et de modifier la convention de soutien triennal à l'association Scola Corsa FEDERAZIONE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte s'y rapportant.